

## **[ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF] UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS**

**Afin de favoriser la réhabilitation des assainissements non collectifs, la Communauté de communes aide financièrement les foyers aux revenus modestes et très modestes. En effet, Sud Retz Atlantique attribue un budget de 30 000 € pour 2023, ce qui représente entre 10 et 15 dossiers. L'aide peut atteindre 2 000 € pour les foyers aux revenus modestes et 3 000 € pour les revenus très modestes.**

Depuis leur mise en place en 2021, les subventions étaient attribuées uniquement aux propriétaires d'habitations situées en zones dites sensibles (par exemple les villages de plus de 20 habitations, situés à moins de 300 mètres d'un cours d'eau). Les critères d'attribution ont été élargis pour 2023.

Pour être bénéficiaire, il faut donc être propriétaire d'une habitation achetée avant 2011, avoir un assainissement classé non conforme et disposer d'un revenu modeste ou très modeste selon la grille de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Deux critères techniques sont également à respecter lors de l'étude du sol, étape préalable à la réalisation d'un assainissement : filière économe en énergie et infiltration des eaux traitées, totale ou partielle si rejet.

### **À noter !**

Depuis 2011, la réhabilitation de l'assainissement non collectif d'une maison doit obligatoirement être réalisée dans l'année suivant la vente. Ainsi tous les propriétaires ayant acheté depuis 2011 doivent déjà avoir remis aux normes leur installation.

### **Critères de revenus de l'ANAH**

| <b>Nombre de personnes composant le ménage</b> | <b>Ménages aux ressources très modestes (€)</b> | <b>Ménages aux ressources modestes (€)</b> |
|--|---|--|
| 1  | 16 229  | 20 805                                     |
| 2  | 23 734  | 30 427                                     |
| 3  | 28 545  | 36 591                                     |
| 4  | 33 346  | 42 748                                     |
| 5  | 38 168  | 48 930                                     |
| Par personne supplémentaire                    | + 4 813   | + 6 165                                    |

Ces montants sont des « revenus fiscaux de référence » indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2023, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2022.

*(\*) Les 8 communes de Sud Retz Atlantique : Corcoué sur Logne - La Marne - Legé - Machecoul Saintt Même - Paulx - Saint Etienne de Mer Morte - Saint Mars de Coutais - Touvois*

### **En savoir +**

- SPANC : <https://www.sud-retz-atlantique.fr/spanc-sud-retz-atlantique-gestion-eau/>
- Démarche pour bénéficier de la subvention : <https://www.sud-retz-atlantique.fr/subvention-spanc/>

### **Contact presse**

Sébastien GUIHOT

Responsable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

[spanc@ccsudretzatlantique.fr](mailto:spanc@ccsudretzatlantique.fr) / 02 40 02 33 02